

# PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP) : COOPÉRER AU BÉNÉFICE DES ASSURÉS

Depuis sa création, l'Assurance Maladie a toujours positionné le service social comme l'interlocuteur principal dans l'accompagnement des assurés en arrêt de travail, confrontés à une problématique de retour à l'emploi. Cette offre d'accompagnement implique une intervention transversale et coordonnée avec les différents acteurs de la CPAM et du service médical.

Le **service social** de l'Assurance Maladie, spécialisé en santé, a **accompagné 1 045 assurés en PDP sur l'année 2024**. 3 548 entretiens ont été effectués par les assistantes de service social. L'accompagnement social s'adresse aux salariés et travailleurs indépendants dont l'état de santé vient menacer la poursuite de leur activité professionnelle. La majorité des personnes accompagnées ont bénéficié d'au moins 5 entretiens. Les interventions de nos équipes ont concerné principalement des assurés âgés de 46 à 59 ans.

Le service social de l'Assurance Maladie **soutient les assurés dans une logique de parcours coordonné et attentionné**. Il entretient des liens étroits avec les partenaires externes tels que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les services de prévention et de santé au travail inter-entreprises (SPSTI), notamment en orientant vers des visites de pré-reprise. Le service social peut également solliciter des aides financières auprès de la Commission d'action sociale des CPAM pour soutenir les assurés en difficulté.

Au-delà des interventions individuelles auprès des assurés, le service social **anime** tous les deux mois **des instances de concertation en PDP**. S'y retrouvent les partenaires internes, CPAM et service médical, ainsi que Cap emploi et les SPSTI du département.

L'**IC PDP** (instance de concertation) est un lieu d'échange autour de situations complexes, d'information partenariale, d'étude des demandes d'essais encadrés (EE) et de convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE), évaluées par le service social. 5 IC PDP se sont tenues en 2024 ; 25 situations dont 12 présentées à la demande d'un SPSTI, 9 par Cap emploi, 4 par le service social. A titre d'exemple, 8 demandes d'essai encadré ont été accordées en 2024.

Une **ICAM PDP** (instance de concertation de l'assurance maladie) se tient également deux fois par an avec le responsable administratif de l'échelon local du service médical, la référente PDP de la CPAM et la responsable du service social pour définir les orientations stratégiques.

Le constat est fait que les accompagnements sociaux gagnent en pertinence et en intensité lorsque l'offre de services est portée par des professionnels de santé. Dans ce sens, le service social de l'Aube, s'appuyant sur une expérimentation menée en Haute-Marne, a **développé des outils de communication à destination des médecins traitants**. A compter de janvier 2025, des flyers et ordonnanciers seront remis par les délégués de l'Assurance Maladie (DAM) lors des visites auprès des médecins traitants. Une évaluation sera menée en vue d'étendre ce dispositif aux professionnels de santé des SPSTI.